



## Conseil de l'Education et de la Formation

Pour une optimisation de la collecte et de l'exploitation des données statistiques en matière d'enseignement et de formation en Communauté française et dans les Régions wallonne et bruxelloise

AVIS n°86

CONSEIL DU 23 JANVIER 2004

### Résumé

Cet Avis a pour objectif de rassembler une série de réflexions générales et utiles destinées à l'ensemble des acteurs de la Communauté française et des Régions wallonne et bruxelloise en sa composante francophone. En effet, le CEF relève qu'il existe actuellement, en matière d'enseignement et de formation, une multiplicité d'indicateurs statistiques qui par leur nature apportent, pour un même phénomène, des éclairages qui peuvent être très différents. Or l'usage qui est fait de ces données n'est pas toujours approprié aux objectifs poursuivis au moment de leur recueil et ne tient pas toujours compte de la pertinence d'un échantillon donné en relation avec les observations faites.

Il apparaît donc nécessaire de s'assurer que l'usage et l'interprétation d'un indicateur statistique ne soient pas dissociés de la méthodologie utilisée pour le construire. Pour cela le CEF recommande la constitution d'un inventaire régulièrement actualisé des indicateurs disponibles en matière d'enseignement et de formation, en vue d'identifier les éclairages spécifiques que ceux-ci peuvent apporter et par là même de mettre en évidence les besoins d'informations qui ne sont pas rencontrés.

D'autre part, pour que les Pouvoirs publics et les acteurs de terrain appréhendent bien toute la complexité du paysage du monde de l'enseignement et de la formation professionnelle au sein de l'espace Wallonie-Bruxelles, le CEF recommande que les différents niveaux de pouvoirs collaborent pour assurer la cohérence du recueil des données statistiques de l'enseignement et de la formation professionnelle sur tout ce territoire. Grâce à l'échange de données statistiques standardisées et respectant strictement la vie privée des usagers, il serait possible d'établir un suivi des cohortes auprès des différents opérateurs d'enseignement et de formation tout en sauvegardant leurs spécificités.

Cette coordination permettrait aussi de répondre de manière adéquate et conforme à la réalité aux demandes de plus en plus pressantes de l'Europe et de confronter les critères utilisés aux objectifs politiques qu'ils prétendent servir.

## Table des matières

1	Collecte et exploitation de données statistiques en matière d'enseignement et de formation.	3
1.1	Préambule.....	3
1.2	La politique belge dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi.....	3
1.2.1	Les lignes directrices européennes en matière d'emploi.....	3
1.2.2	Vers une position du Gouvernement fédéral belge.....	5
2	Comparaison des données disponibles.....	8
2.1	Comparaison des données à propos des jeunes qui ont obtenu au minimum le diplôme/certificat de l'enseignement secondaire supérieur.....	8
2.2	Comparaison des données à propos des jeunes qui n'ont pas obtenu une certification à la fin de l'enseignement secondaire supérieur et qui ne suivent pas d'études ou une formation 10	
3	Les recommandations du CEF.....	12
4	Annexe A – Quelques données statistiques disponibles en Communauté française.....	15
4.1	Evolution des effectifs totaux des CEFA de 1991-1992 à 2001-2002.....	15
4.2	Evolution et certification des quasi-cohortes dans l'enseignement de plein exercice....	15
4.3	Quasi-cohortes de 1991 à 2000.....	16
5	Annexe B – Extrait complet de l'Avis du Conseil supérieur de l'emploi.....	17
6	Annexe C – Enquête sur les forces de travail.....	19
6.1	Objectifs.....	19
6.2	Pourquoi une enquête sur les forces de travail.....	19
6.3	Plan de sondage.....	19
7	Références bibliographiques.....	21

# 1 Collecte et exploitation de données statistiques en matière d'enseignement et de formation

## 1.1 Préambule

Le CEF relève qu'il existe actuellement, en matière d'enseignement et de formation, une multiplicité d'indicateurs statistiques qui, de par leur nature, apportent, pour des phénomènes proches, des éclairages qui peuvent être très différents. Cette diversité d'approches, si elle complique le travail d'analyse de l'observateur, est néanmoins indispensable pour réellement appréhender la complexité du paysage du monde de l'enseignement et de la formation professionnelle. De plus, l'usage qui est fait de ces données n'est pas toujours approprié aux objectifs poursuivis au moment de leur recueil et ne tient pas toujours compte de la pertinence d'un échantillon donné en relation avec les observations faites.

Mais force est de constater que les autorités politiques et les acteurs de terrain n'ont ni le temps, ni les moyens d'envisager l'étude de tous les paramètres possibles avant de prendre une décision. Les impératifs de gestion imposent donc d'opérer des choix. Il est important de prendre en compte que la décision de se référer à tel ou tel indicateur statistique relève d'une décision d'ordre politique car, en sciences humaines en particulier, toute mesure induit un effet sur l'objet évalué et influencera largement le type de décision que les pouvoirs publics seraient amenés à mettre en œuvre<sup>1</sup>.

Pour illustrer ces propos, le CEF a choisi d'aborder la problématique de l'utilisation de données statistiques relatives à l'enseignement dans le cadre de la politique belge en matière d'emploi. C'est en effet la distorsion entre les chiffres utilisés comme base de référence dans l'Avis du CSE et ceux auxquels avait abouti le dossier fouillé du CEF sur la refondation des humanités professionnelles et techniques qui a éveillé l'attention du CEF, à un moment où le débat européen sur les indicateurs relatifs aux objectifs fixés par le Conseil de Lisbonne met cette problématique en exergue.

## 1.2 La politique belge dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi

### 1.2.1 Les lignes directrices européennes en matière d'emploi

Les lignes directrices pour l'emploi constituent un ensemble d'objectifs fixés au niveau européen. Sur base d'une proposition de la Commission, le 22 juillet 2003, le Conseil européen a approuvé dix nouvelles lignes directrices et de recommandations. Parmi celles-ci, les lignes quatre et sept doivent particulièrement retenir l'attention des acteurs concernés par l'enseignement et la formation professionnelle.

#### 4. PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN AINSI QUE L'ÉDUCATION ET LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

Les États membres mettront en œuvre des stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie, notamment en améliorant la qualité et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation, afin de permettre à tous les individus d'acquérir les compétences qui sont requises d'une main-d'œuvre moderne, au sein d'une société de la connaissance, de rendre possible le développement de leurs carrières et de limiter le déséquilibre des qualifications et les goulets d'étranglement sur le marché du travail.

---

<sup>1</sup> Par exemple, si l'on décide d'évaluer la participation de la population belge francophone à l'apprentissage et la formation tout au long de la vie en mesurant : le nombre d'inscrits dans des formations pour adultes, le nombre de personnes qui participent à des formations pour adultes, le nombre de personnes qui reçoivent une attestation au terme d'une formation pour adultes, ...

*Dans le respect des priorités nationales, les politiques auront en particulier pour objectif d'obtenir, d'ici 2010 :*

- que la proportion des personnes âgées de 22 ans ayant terminé l'enseignement secondaire supérieur atteigne au moins 85 % dans l'Union européenne,
- que le taux de participation de la population adulte en âge de travailler (tranche de 25 à 64 ans) à l'éducation et à la formation tout au long de la vie atteigne au moins 12,5 % en moyenne dans l'Union européenne.

Les politiques s'attacheront en particulier à parvenir à une augmentation des investissements dans les ressources humaines. À cet égard, il est important qu'intervienne une augmentation significative des investissements réalisés par les entreprises pour la formation des adultes, en vue de favoriser la productivité, la compétitivité et le vieillissement actif. S'ils sont efficaces, les efforts consentis par les employeurs et les particuliers en faveur des ressources humaines seront facilités.

#### 7. PROMOUVOIR L'INTÉGRATION DES PERSONNES DÉFAVORISÉES SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL ET LUTTER CONTRE LA DISCRIMINATION DONT ELLES FONT L'OBJET

Les États membres favoriseront l'intégration des personnes confrontées à des difficultés spécifiques sur le marché du travail, comme les jeunes qui quittent prématurément l'école, les travailleurs peu qualifiés, les personnes handicapées, les immigrants et les minorités ethniques, en développant leur capacité d'insertion professionnelle, en multipliant les possibilités d'emploi et en luttant contre toutes les formes de discrimination à leur égard.

*Les politiques auront en particulier pour objectif d'obtenir, d'ici 2010 :*

- que la proportion des jeunes qui quittent prématurément l'école soit de 10 % au maximum en moyenne dans l'Union européenne,
- une réduction significative dans chaque État membre des écarts en termes de taux de chômage pour les personnes défavorisées, conformément aux objectifs et aux définitions nationales éventuelles,
- une diminution significative dans chaque État membre des disparités en matière de chômage entre les ressortissants de pays tiers et les ressortissants d'États membres, conformément aux éventuels objectifs nationaux.

#### *Remarques*

Ces deux lignes directrices proposent des objectifs très ambitieux qui, dans une large mesure, orienteront les politiques futures en matière d'enseignement et de formation qui devront être mises en œuvre dans les Régions et Communautés de l'espace Wallonie-Bruxelles. Mais comme les objectifs européens sont exprimés en termes très généraux, et afin de s'assurer que les politiques développées dans l'espace Wallonie-Bruxelles seront convergentes et conformes à l'esprit voulu par le Conseil européen, il y a lieu de préciser en termes univoques les objectifs particuliers à assigner à notre système d'enseignement et de formation.

En effet, chaque objectif suscite un certain nombre de questions :

- « ayant terminé l'enseignement secondaire supérieur »
  - Les jeunes doivent-ils avoir suivi les cours jusqu'au terme de l'enseignement secondaire supérieur, dans ce cas le critère porterait-il sur la fréquentation scolaire ?
  - Quelles sont les certifications prises en compte au niveau européen ?
- « jeunes qui quittent prématurément l'école »
  - Que signifie le terme « prématurément »<sup>2</sup> ?
- « taux de participation ... à l'éducation et la formation »
  - Vu que le Conseil européen vise l'augmentation de l'accès à l'emploi, est-il prévu de comptabiliser toutes les formations proposées à la population adulte

---

<sup>2</sup> D'après le Conseil « éducation » européen (séance des 5 et 6 mai 2003) les termes « jeunes quittant prématurément l'école » devraient être compris comme la proportion des jeunes de 18 à 24 ans ayant achevé l'enseignement secondaire du premier cycle ou moins et ne poursuivant ni études, ni formation. Rapport de synthèse – Les objectifs concrets futurs des systèmes d'éducation et de formation. Participation de la Communauté française – Septembre 2003, page 18 (D. Barthélemy / Direction des Relations Internationales de la Communauté française)

en âge de travailler ou uniquement les formations ayant une visée professionnelle ?

## 1.2.2 Vers une position du Gouvernement fédéral belge

### 1.2.2.1 Le Conseil supérieur de l'emploi (CSE)

Le Gouvernement fédéral a chargé le CSE de remettre un Avis à propos de la stratégie européenne pour l'emploi.

Le Conseil supérieur de l'emploi a été institué le 22 décembre 1995. Sa mission consiste à suivre les mesures relatives à la promotion de l'emploi de même que la politique d'emploi spécifique et à examiner les propositions visant à favoriser la création d'emplois. Le Conseil délibère sur les matières qui lui sont soumises par la ministre de l'Emploi ou par d'autres ministres. Il peut également délibérer de sa propre initiative de toute matière qui a trait à l'emploi.

Le Conseil des ministres a décidé le 25 mai 2000 que le Conseil supérieur de l'emploi jouerait un rôle plus systématique dans le cadre de la politique de l'emploi de l'Union européenne, plus précisément en ce qui concerne notamment les lignes directrices pour l'emploi, les recommandations du Conseil et les grandes orientations de politique économique.

Vu l'importance que prennent ces procédures dans la politique des pays de l'Union européenne, le Conseil supérieur de l'emploi pourrait apporter une contribution intéressante dans le débat national sur la politique de l'emploi :

- par l'analyse des rapports, des lignes directrices et des recommandations européennes en matière d'emploi, en vue de permettre d'évaluer comment les diverses mesures de politique de l'emploi en Belgique, en vigueur ou en préparation, y répondent, en facilitant de cette façon la procédure d'évaluation au niveau européen;
- par la proposition de pistes pour améliorer le degré d'adéquation de ces diverses mesures avec les stratégies préconisées;
- par des analyses destinées à faciliter la recherche par le gouvernement de politiques visant à répondre de la manière la plus adéquate aux orientations européennes.

Il est important de souligner que seules les Régions<sup>3</sup> sont membres du CSE ; les Communautés, responsables de la formation professionnelle initiale, n'y sont pas officiellement représentées.

### 1.2.2.2 Lecture critique de l'Avis du CSE

En juin 2003, le Conseil supérieur de l'emploi a publié un Avis concernant « La politique belge de l'emploi dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi ».

Le point 3.3<sup>4</sup> de cet Avis qui traite de la formation initiale et de la formation professionnelle des travailleurs et particulièrement les extraits ci-dessous qui traitent des lignes directrices 7 et 4, interpellent particulièrement le CEF.

#### 1.2.2.2.1 Quelques questions et remarques soulevées par l'Avis du CSE à propos de la ligne directrice 7

...

Il est par conséquent particulièrement important que le nombre de jeunes qui quittent prématurément le système scolaire diminue. *La ligne directrice 7* "Promouvoir l'intégration des personnes défavorisées sur le marché du travail et lutter contre la discrimination dont elles font l'objet" est d'actualité à ce sujet, puisqu'elle vise, entre autres choses, d'ici à 2010, à réduire la proportion de jeunes de 18 à 24 ans qui

<sup>3</sup> Région wallonne :

Jean-Pierre Méan, administrateur général du FOREM,  
Etienne Michel, secrétaire général du CEPESS.

Région de Bruxelles-capitale :

Eddy Courthéoux (F), administrateur général de l'ORBEM,  
Maxime Stroobant (N), professeur à la Vrije Universiteit Brussel.

<sup>4</sup> Voir le point 3.3 de l'Avis du CSE en annexe B.

quittent l'école avant la fin de leurs études secondaires et qui ne complètent pas leur formation ultérieurement à 10 p.c en moyenne dans l'Union européenne, partant d'un niveau de 18,9 p.c en 2002. La Belgique enregistre un score honorable en la matière puisqu'elle se situait en quatrième position, avec un taux de 12,4 p.c, mais ce score masque des différences régionales marquées, cette proportion étant très proche de l'objectif européen pour 2010 en Flandre (11,4 p.c)<sup>5</sup> et nettement supérieure en Wallonie (16,6 p.c) et à Bruxelles (20,6 p.c). Des progrès pourraient sans doute être accomplis en introduisant un programme de prévention de l'abandon scolaire, basé entre autres sur un développement plus poussé de la modularisation de la filière qualifiante par le biais du système des unités capitalisables et sur la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel comme le plaidait déjà le Conseil supérieur dans son avis de 2002 relatif à la politique belge de l'emploi.

...

- a. Lorsqu'il cite la septième ligne directrice, le CSE ne reprend pas exactement le même libellé que celui qui apparaît dans les documents officiels européens. En effet, dans le texte original, on parle de réduire au maximum à 10 % la proportion des jeunes qui quittent prématurément l'école, alors que le CSE prend lui en compte les jeunes de 18 à 24 ans qui quittent l'école avant la fin de leurs études secondaires et qui ne complètent pas leur formation ultérieurement.

Il faut savoir que les statistiques publiées par l'INS sur les niveaux de diplôme des plus jeunes ne prennent pas en compte le fait que certains suivent encore des études et donc qu'une partie d'entre eux n'ont pas encore atteint le niveau « terminal » avec lequel ils se présenteront sur le marché du travail. C'est en partie pour éviter ce biais que l'on utilise l'indicateur (classique dans les documents de référence européens) de pourcentage de la population âgée de 18-24 ans ne suivant ni études ni formation (et dont le niveau d'études ne dépasse pas l'enseignement secondaire inférieur). La formulation du rapport du CSE serait donc inadéquate puisqu'elle fait référence au fait de compléter ses études ultérieurement. L'indicateur européen porte sur les personnes qui suivent des études ou une formation le mois précédant l'enquête uniquement.

⇒ Il apparaît utile de vérifier si l'interprétation du CSE correspond bien à l'esprit de la ligne directrice européenne, car les populations considérées varient en fonction de l'interprétation choisie. En tout état de cause, il y a lieu de préciser ce qu'on entend par compléter ultérieurement une formation.<sup>6</sup>

De plus, il est important de bien prendre en compte que l'objectif européen vise à augmenter la capacité d'adaptation de la main-d'œuvre aux conditions changeantes du marché du travail. Dès lors, serait-il prévu de ne comptabiliser que les formations qui visent cet objectif ?

- b. Le CSE annonce pour la Belgique un taux de 12,4 % de jeunes quittant prématurément l'école et ne poursuivant pas leur formation par la suite. L'on aurait également un taux de 16,6 % en Wallonie et de 20,6 % à Bruxelles.

⇒ Le CSE s'appuie sur les chiffres issus de l'enquête sur les forces de travail dont les résultats apparaissent étonnamment optimistes par rapport aux données recueillies en Communauté française dans le cadre de l'instruction de l'Avis 80 du CEF.

L'enquête annuelle « Forces de travail » est réalisée sur base de directives d'EUROSTAT et les résultats sont théoriquement comparables au sein de l'union européenne. Néanmoins, ces résultats doivent être utilisés avec grande prudence, vu la grande variabilité des valeurs d'indicateurs observée d'une année à l'autre, surtout au niveau régional. Lors de l'exploitation d'indicateurs, basés sur l'enquête « Forces de travail », il apparaîtrait utile d'utiliser des moyennes mobiles établies sur 3 ou 5 ans afin de réduire les risques d'erreurs dues à l'échantillonnage retenu lors de l'enquête.

<sup>5</sup> Les données relatives aux régions représentent la moyenne des trois premiers trimestres 2001 (source: PAN 2002).

<sup>6</sup> Voir point 2.2

c. Il est à signaler que tout comme le CEF dans son Avis 80, le CSE propose de développer la modularisation de la filière qualifiante par le biais du système des unités capitalisables.

#### 1.2.2.2.2 Quelques questions et remarques soulevées par l'Avis du CSE à propos de la ligne directrice 4

...

Parallèlement, les autorités européennes visent également une élévation du niveau moyen de formation des jeunes, puisque, dans la *ligne directrice 4* "Promouvoir le développement du capital humain ainsi que l'éducation et la formation tout au long de la vie", elles ambitionnent que, pour 2010, au moins 85 p.c des jeunes âgés de 22 ans aient terminé leurs études secondaires en moyenne dans l'Union. En cette matière aussi, la Belgique est en position favorable: en 2002, la proportion des jeunes de 20 à 24 ans issus de l'enseignement secondaire (soit l'indicateur existant le plus proche de la cible visée) représentait déjà 81 p.c de cette tranche d'âge. C'est à Bruxelles que les efforts devront être les plus considérables, cette proportion s'y devant à moins de 70 p.c, tandis qu'elle représentait 80 p.c du total en Wallonie et 84 p.c en Flandre. Dans chacune des régions, le niveau de connaissance moyen des élèves de l'enseignement secondaire doit être revu à la hausse, mais les moyens doivent surtout être concentrés sur les écoles où les élèves en difficulté sont les plus nombreux. Les résultats de l'enquête PISA de l'OCDE mettent en effet en évidence de fortes différences de performance entre les communautés, mais aussi, à l'intérieur d'une même communauté, entre les différentes écoles. Par ailleurs, la qualité de la formation initiale gagnerait à accorder plus de place à l'apprentissage précoce des langues et des nouvelles technologies. D'une part, il pourrait être utile de réfléchir à l'opportunité de proposer des stages d'immersion linguistique aux élèves. D'autre part, pour éviter une dualisation de la culture informatique, il conviendrait peut-être de favoriser la formation aux TIC et l'acquisition de matériel informatique par les familles défavorisées.

...

Toujours à partir de l'enquête sur les forces de travail, le CSE annonce que, en Belgique 81 % (70 % à Bruxelles et 80 % en Wallonie) des jeunes de 20 à 24 ans ont terminé l'enseignement secondaire. Ces chiffres apparaissent très optimistes par rapport à d'autres sources et justifieraient une analyse des différents processus de recueil de données.

## 2 Comparaison des données disponibles

Les chiffres utilisés par le CSE proviennent de l'enquête sur les forces de travail (voir annexe C), cette enquête est utilisée par EUROSTAT pour comparer les situations dans tous les pays européens. Les indicateurs établis dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi sont, pour la plupart, issus de cette enquête.

Depuis 1999, l'enquête belge est continue ; elle se déroule sur l'ensemble de l'année. Environ 90.000 personnes sont interrogées.

### 2.1 Comparaison des données à propos des jeunes qui ont obtenu au minimum le diplôme/certificat de l'enseignement secondaire supérieur

Afin de pouvoir comparer les données disponibles, il est important de prendre en compte le fait que, dans l'enquête sur les forces de travail<sup>7</sup>, les personnes sont interrogées sur le niveau du diplôme le plus élevé qu'elles ont obtenu durant leur parcours scolaire (formations initiale et continue). Les données sont donc extraites des déclarations des personnes constituant un échantillon qui se veut le plus représentatif possible de la société belge. Il ne s'agit donc pas d'un recensement des diplômes délivrés comme le conçoit le service général de l'informatique et des statistiques de la Communauté française.

Il est important de prendre en compte une caractéristique de la méthodologie de l'enquête forces de travail. En effet, les personnes sont classées selon le niveau du diplôme le plus élevé obtenu, qu'elles suivent ou non un enseignement ou une formation au moment de l'enquête. Parmi ceux qui n'ont pas le diplôme requis (secondaire supérieur), un faible pourcentage (3 % en Belgique, 6 % à Bruxelles et 5 % en Wallonie), dans la tranche d'âge considérée (20-24), sont toujours aux études ou suivent une formation. Certains d'entre eux pourraient donc être encore scolarisés dans l'enseignement secondaire supérieur. L'erreur qui consiste à considérer que leur diplôme est le diplôme terminal porte donc peu à conséquence.

Origine des données	Population prise en compte	Belgique	Wallonie	Bruxelles
Forces de travail (2001, 3 premiers trimestres 2001, CSE)	Jeunes de 20 à 24 ans de l'enseignement secondaire supérieur	81 %	80 %	70 %
Forces de travail (2002) (source EUROSTAT moyenne annuelle, calculs SES-MRW)	Jeunes de 20-24 ans diplômés au minimum de l'enseignement secondaire supérieur	82 %	78 %	69 %
Forces de travail publié dans les chiffres clés de l'éducation en Europe (2002)	Jeunes de 22 ans ayant achevé avec succès l'enseignement secondaire supérieur	82,9 %		

A l'heure actuelle, on ne dispose pas en Communauté française du nombre de diplômes délivrés à l'issue de l'enseignement secondaire supérieur à des jeunes appartenant à une cohorte particulière. Par contre, on connaît avec précision le nombre d'élèves de 6<sup>ème</sup> année de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice qui ont obtenu une certification. En reconstituant des quasi-cohortes<sup>8</sup>, il est également possible de se rendre compte du nombre de jeunes qui quittent l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice sans certification et qui s'inscrivent directement dans l'enseignement en alternance ou qui sortent du système.

<sup>7</sup> Voir annexe C

<sup>8</sup> Une quasi-cohorte est un artéfact statistique qui nous permet d'appréhender le cheminement des populations d'élèves au sein du système éducatif. Mais c'est un outil qui doit être utilisé avec prudence et cela pour au moins deux raisons principales :

- il n'est pas possible de prendre en compte la population des élèves qui doublent leur année et qui font donc partie de la quasi-cohorte précédente,
- à l'exception de l'enseignement général, pour lequel on sait qu'il y a très peu d'arrivées d'élèves venant de TTr et de qualification, il n'est pas possible d'assurer que la totalité de la population inscrite dans une année d'une filière donnée était déjà précédemment inscrite dans cette filière.

C'est ainsi que pour les élèves de la quasi-cohorte 97, qui est représentative de l'ensemble des quasi-cohortes<sup>9</sup>, on passe d'une population de 61017 élèves inscrits en troisième année de l'enseignement secondaire en octobre 1997 à une population de 42 421 élèves en 6<sup>ème</sup> année.

Quasi-cohorte 97	Elèves inscrits en 3 <sup>ème</sup> en 97-98	Elèves inscrits en 4 <sup>ème</sup> en 98-99	Elèves inscrits en 5 <sup>ème</sup> en 99-00	Elèves inscrits en 6 <sup>ème</sup> en 00-01	Elèves ayant obtenu une certification au terme de la 6 <sup>ème</sup> (CESS-CQ)
Général	30 585	26 587	22 747	20 178	18 696
TTR	5 031	5 132	3 471	2 711	2 373
TQ	11 413	11 951	15 371	10 602	8 742
P	13 988	12 313	12 311	8 930	6 846
Total	61 017	55 983	53 900	42 421	36 657

On constate que si le taux de réussite est élevé à la fin de secondaire (86,4 % des élèves inscrits en 6<sup>ème</sup> obtiennent une certification), la proportion d'élèves certifiés passe à 60,08 % si l'on se réfère aux inscrits en 3<sup>ème</sup> année.

L'analyse des données provenant des IFPME et CEFA met en évidence que seule une minorité des élèves qui quittent l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice avant d'obtenir leur certification s'inscrivent dans l'enseignement en alternance.

Quasi-cohorte 97	Départs de l'Ens. secondaire de plein exercice au cours ou au terme de leur 3 <sup>ème</sup> année	Départs de l'Ens. secondaire de plein exercice au cours ou au terme de leur 4 <sup>ème</sup> année	Départs de l'Ens. secondaire de plein exercice au cours ou au terme de leur 5 <sup>ème</sup> année	Inscriptions à partir d'une 6 <sup>ème</sup> année	Total
	5 034	2 083	11 479		18 596

Inscriptions en IFPME	1 915 élèves inscrits en 1998	1 025 élèves inscrits en 1999	131 élèves inscrits en 2000	90 élèves inscrits en 2001	3 161
Estimation des élèves inscrits dans les IFPME et les CEFA <sup>10</sup>	Estimation de « 2 991 » élèves inscrits en 1998	Estimation de « 1 601 » élèves inscrits en 1999	Estimation de « 205 » élèves inscrits en 2000	Estimation de « 141 » élèves inscrits en 2001	« 4 937 »

Il apparaît donc qu'il existe aujourd'hui une certaine dissonance entre les chiffres utilisés pas le CSE ou produits par des organismes européens et ceux établis par le CEF à partir de la base de données de la Communauté française et qui visent à l'exhaustivité. En effet, même si pour la quasi-cohorte 97<sup>11</sup>, l'on prend l'hypothèse absurde que tous les jeunes inscrits dans les CEFA et IFPME ont obtenu une certification, avec les certifiés de 6<sup>ème</sup> année l'on ne dépasserait pas un taux de 68,17 % de certification par rapport aux inscrits en troisième année.

Il serait utile de poursuivre la réflexion en intégrant l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale, mais les données actuellement disponibles ne permettent d'identifier l'âge et le parcours des certifiés, ni d'éviter les doubles comptages. En tout état de cause, il apparaît extrêmement peu probable que le nombre de certifiés dans l'enseignement de promotion sociale serait suffisant pour atteindre un taux de 85 % de certifiés de l'enseignement secondaire supérieur.

En 2000, un total de 4 473 certifications de l'enseignement secondaire supérieur (régime 1 et 2) a été délivré dans l'enseignement de promotion sociale.

<sup>9</sup> Voir annexe A

<sup>10</sup> Le CEF ne dispose pas de données précises concernant les inscriptions dans les CEFA, seul sont disponibles les effectifs totaux des CEFA de 91 à 01 (voir annexe A). L'estimation est donc établie à partir du rapport entre les effectifs totaux d'élèves en 98-99 dans les CEFA et les IFPME.

Il est à noter que même si l'on disposait de données plus précises à propos de CEFA, il ne serait pas possible d'éviter les doubles comptages avec l'IFPME.

<sup>11</sup> Le même calcul donne un pourcentage de 66,67 % pour la quasi-cohorte 96.

En fait, afin d'éviter un conflit d'experts, il y aurait lieu de préciser la méthodologie d'enquête et la validité des chiffres obtenus. En effet, les acteurs du monde de l'enseignement et de la formation doivent pouvoir disposer de repères et d'objectifs clairs, pertinents et précis.

A titre d'exemple, sans connaître la source et la méthode de calcul de l'indicateur<sup>12</sup> « Taux d'obtention d'un diplôme de deuxième cycle du secondaire et niveau de formation de la population adulte » publié chaque année par l'OCDE dans sa publication « Regards sur l'éducation », l'interprétation peut devenir dangereuse. C'est pourquoi lorsqu'on interroge le Service général de l'informatique et des statistiques (ETNIC - Division des Etudes et de l'Exploitation des statistiques), représentant la Communauté française à l'OCDE, à propos de ce taux d'obtention d'un diplôme de fin d'enseignement secondaire, il nous est précisé que :

cet indicateur mesure, par rapport à l'ensemble de la population des jeunes en âge théorique d'obtention d'un diplôme de fin de l'enseignement secondaire (18 ans pour la Belgique), le pourcentage de personnes qui obtiennent un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur (cité 3) quel que soit leur âge. Il ne s'agit donc pas d'un taux d'obtention de diplômes à 18 ans.

Le Service général de l'informatique et des statistiques remarque également différents biais qui amènent à surestimer le taux de diplômés :

- Les diplômés de fin d'études secondaires sont les personnes qui, *quel que soit leur âge*, terminent avec succès une dernière année du deuxième cycle de l'enseignement secondaire. Dans certains pays, cet enseignement peut se suivre dans le cadre de formation tout au long de la vie. C'est le cas, par exemple, en Communauté française qui comptabilise les diplômes délivrés dans l'enseignement de promotion sociale (Ces derniers représentent 15% des diplômes délivrés au niveau CITE 3<sup>13</sup>).
- Dans certains pays de l'OCDE, une même personne peut obtenir plusieurs diplômes de fin d'études secondaires qui sont donc comptabilisés plusieurs fois lorsqu'on travaille avec les taux bruts. C'est le cas, par exemple, en Finlande, où le taux des diplômés sans double comptage est de 87 mais de 125 lorsqu'on prend en compte l'orientation de programme. Pour calculer le nombre de diplômés sans double comptage, il faut éliminer les élèves qui ont déjà obtenu un diplôme de fin d'études secondaires auparavant. Cette opération n'a pu être réalisée pour la Belgique qui ne peut isoler, parmi les diplômés de l'enseignement de promotion sociale, ceux qui ont déjà un diplôme de l'enseignement secondaire.
- Les taux de diplômés comparent le nombre de diplômés et la population d'âge théorique de sortie. Les diplômés peuvent être domiciliés dans un pays limitrophe. Par exemple, en Communauté française, on peut supposer qu'un certain nombre de diplômés sont délivrés à des élèves/étudiants résidant en France ou au Luxembourg.

## 2.2 Comparaison des données à propos des jeunes qui n'ont pas obtenu une certification à la fin de l'enseignement secondaire supérieur et qui ne suivent pas d'études ou une formation<sup>14</sup>

Origine des données	Population prise en compte	Belgique	Wallonie	Bruxelles	Communauté française
Les chiffres clés de l'éducation en Europe (2002) (Enquête forces de travail)	Personnes entre 25 et 34 ans n'ayant pas obtenu un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur	25 %			
(2002) Analyse du CEF à partir des données : * Communauté française, Service général de l'Informatique et des	Jeunes entre 19 et au moins 20 ans ayant quitté l'enseignement secondaire de plein exercice après la troisième année et ne s'étant pas inscrits en IFPME				32,59 %

<sup>12</sup> Il s'agit de l'indicateur A1 de l'OCDE qui a comme source la base de données UOE.

<sup>13</sup> Classification internationale type de l'éducation (UNESCO)

<sup>14</sup> La septième ligne directrice parle des jeunes qui quittent prématurément l'école.

Statistiques et CEFA <sup>15</sup>				
* IFPME				
Chiffres du CSE Forces de travail (3 premiers trimestres 2001)	Jeunes de 18 à 24 ans qui quittent l'école avant la fin des études secondaires et ne complètent pas leur formation ultérieurement	12,4 %	16,6 %	20,6 %
Forces de travail (2002) (source EUROSTAT moyenne annuelle, calculs SES-MRW)	Jeunes de 18 à 24 ans ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur qui ne suivent ni enseignement, ni formation au moment de l'enquête	14 %	16 %	22 %

Il vaut mieux ne pas s'attarder sur les différences qui apparaissent au niveau des deux premières lignes du tableau, car elles s'expliquent de la même façon que les différences entre les chiffres des enquêtes européennes et l'analyse du CEF, qui sont développées dans le point précédent. En fait, les deux premières lignes apportent avant tout des informations à propos de l'importance du public qui devra être spécifiquement visé par les organismes de formation professionnelle<sup>16</sup>. Par contre, les deux dernières lignes, dont les données sont largement concordantes, donneraient une indication du taux actuel de jeunes non certifiés du secondaire supérieur et non pris en charge par les organismes de formation professionnelle.

En réalité, il faut être prudent par rapport à l'usage qui peut être fait des données issues de l'enquête forces de travail, car la population visée est celle qui n'a pas obtenu de diplôme / certificat de fin d'études secondaire (y compris Promotion sociale, CEFA, IFPME) et qui ne suivait pas d'études ou de formation durant le mois de référence de l'enquête. Dès lors, avant toute analyse, il est utile de garder en mémoire toutes les caractéristiques de l'indicateur européen :

- Les jeunes peu qualifiés qui poursuivent des études ou une formation au moment de l'enquête ne sont pas considérés comme ayant prématurément quitté l'école !
- L'indicateur ne prend pas en compte les formations / études suivies depuis l'obtention du diplôme le plus élevé mais terminées ou interrompues au moment de l'enquête.
- L'indicateur européen envisage toutes formes de formation ou d'enseignement (conformément au cadre de référence de l'apprentissage tout au long de la vie). L'on envisage donc bien tant les cours que les formations suivies par intérêt personnel ou professionnel durant le mois précédant l'enquête.
- Il ne s'agit pas donc d'un indicateur sur le taux de sortie de l'enseignement secondaire, mais d'un indicateur sur la participation à la formation tout au long de la vie selon le niveau du diplôme obtenu. Il faut donc lire que dans la tranche d'âge considérée (18-24 ans) et parmi les jeunes qui n'ont pas obtenu le diplôme de l'enseignement secondaire supérieur, 11 % en Belgique, 14 % à Bruxelles et 13 % en Wallonie, suivaient des études ou une formation au moment de l'enquête.
- La mesure de la participation à des cours ou à une formation porte sur une période de référence courte (le mois précédent l'enquête). Le jeune interrogé en août sera considéré comme ne suivant pas d'études, et ce même si sa scolarité n'est pas terminée.

<sup>15</sup> Quasi-cohortes 96 et 97.

<sup>16</sup> Pour rappel, la ligne directrice 7 fixe comme objectif de ne pas dépasser un taux de 10 %.

### 3 Les recommandations du CEF

Cet Avis a pour objectif de rassembler une série de réflexions générales et utiles destinées à l'ensemble des acteurs de la Communauté française et des Régions wallonne et bruxelloise en sa composante francophone. Il s'agit donc de proposer des pistes d'action en vue d'optimiser la collecte et l'exploitation des données statistiques. Différents Conseils, Commissions ou groupes de travail ont la responsabilité de traiter de cette question pour le pouvoir dont ils dépendent. Sans préjudice de l'autonomie de ces derniers et de la qualité reconnue des travaux qui y sont effectués, les propositions du CEF ont pour seul objectif de favoriser une réflexion commune pour aboutir à un système statistique cohérent et harmonisé.

En matière d'enseignement et de formation, il existe actuellement de très nombreux indicateurs statistiques, mais leur usage et leur interprétation ne peuvent être dissociés de la méthodologie utilisée pour les construire.

1. *Le CEF recommande la constitution d'un inventaire régulièrement actualisé des indicateurs disponibles en matière d'enseignement et de formation, en vue d'identifier les éclairages spécifiques que ceux-ci peuvent apporter et par là même de mettre en évidence les besoins d'informations qui ne sont pas rencontrés.*

L'inventaire des indicateurs statistiques en matière d'enseignement et de formation sera un outil utile pour analyser et interpréter les informations régulièrement portées à la connaissance du public. Une compilation d'indicateurs de natures extrêmement différentes ne sera toutefois pas suffisante pour que les Pouvoirs publics et les acteurs de terrain puissent bien appréhender toute la complexité du paysage du monde de l'enseignement et de la formation professionnelle. On aboutirait en effet à un ensemble de données où l'on ne pourrait éviter de comptabiliser les doubles voire même les triples comptages, de mélanger des informations relatives à des inscriptions ou à la participation à des formations et des certifications ou validations de formations, etc.

En bref, il est de l'intérêt général et public, en Communauté française comme en Wallonie et à Bruxelles, que tous les pouvoirs publics favorisent la collecte de toutes les données disponibles en matière d'enseignement et de formation selon un protocole standardisé.

2. *Afin de pouvoir assurer une meilleure lisibilité de l'ensemble des dispositifs d'enseignement et de formation et de pouvoir établir un suivi des cohortes auprès des différents opérateurs, le CEF recommande, qu'au sein de l'espace Communauté française – Régions Wallonne et Bruxelloise, les différents niveaux de pouvoirs collaborent pour assurer la cohérence du recueil des données statistiques de l'enseignement et de la formation professionnelle. Il s'agit donc, tout en respectant strictement la vie privée des usagers et les spécificités des opérateurs et l'autonomie des pouvoirs politiques, de faciliter l'échange des données statistiques.*

Pour permettre une concertation des experts des instances fédérées concernées par le recueil de données statistiques en matière d'enseignement et de formation professionnelle continue, le CEF se propose comme facilitateur pour réunir ces experts dans un groupe de travail technique: leur objectif serait de trouver des pistes de mise en conformité des données qu'ils recueillent chacun et de proposer des choix négociés à leurs autorités de tutelle, de façon à élaborer des protocoles standardisés.

Parmi l'ensemble des initiatives en cours et les outils disponibles, on peut relever :

- Qu'il existe aujourd'hui en Communauté française plus que des pistes pour pouvoir réaliser des bases de données permettant de travailler sur des cohortes. C'est le cas

par exemple de la base de données sur le comptage des élèves où un lien avec le Registre national et le Registre des étrangers peut être établi.

Le Service des statistiques de la Communauté française<sup>17</sup> dispose donc actuellement des moyens techniques pour pouvoir travailler avec un identifiant unique qui peut être crypté au moyen d'une clef algorithmique, assurant ainsi la confidentialité totale des données.

- Que la recherche d'une meilleure connaissance du paysage de la formation professionnelle en Région bruxelloise a fait l'objet de trois études menées à partir de la CCFEE :
  - « Etat des lieux de la formation professionnelle à Bruxelles » C. de BRIER et A. LEGRAIN, CCFEE/Ichec Février 2001.
  - « Contribution des Fonds sectoriels à la formation professionnelle en Belgique. Analyse complémentaire à l'Etat des lieux de la formation professionnelle à Bruxelles » Claire de BRIER et Alice LEGRAIN, Bruxelles, Novembre 2002.
  - « Etat des lieux de la mise en œuvre de l'Objectif 3 à Bruxelles, 2002-2003 (Docup Wallonie-Bruxelles). » Gaëlle LANOTTE, CCFEE, Bruxelles, Mai 2003.

Comme ces études ne présentent qu'une photographie d'une situation à un moment donné dont mais la pertinence et la fiabilité s'estompent avec le temps, les autorités bruxelloises ont souhaité que ce type d'exercice soit récurrent et que l'actualisation de ces données soit faite annuellement de manière à pouvoir disposer d'une vue plus dynamique des flux de formation.

Les recommandations méthodologiques faites par les chercheurs insistent sur la nécessaire conception d'un outil informatique qui puisse être utilisé à partir du recueil de données jusqu'à la conception de tableaux de bord globaux portant sur l'ensemble de l'offre de formation professionnelle. Ce système permettrait de disposer :

- d'une part, des tableaux statistiques finaux, auxquels on se réfère pour avoir une vue d'ensemble de la situation en RBC ;
- d'autre part, d'une série de tableaux intermédiaires, outils de travail pour collecter l'information de base nécessaire aux calculs des indicateurs.

- Qu'au niveau de la Région wallonne, dans le cadre d'un partenariat du CESRW avec le cabinet du Ministre de l'emploi et de la formation, un groupe de travail se réunit afin de mettre en place une collecte de données harmonisée sur les dispositifs de formation continue financés par les pouvoirs publics. L'objectif est la publication d'indicateurs sur la participation des demandeurs d'emploi et des travailleurs à la formation continue pour l'ensemble de la Région wallonne, en complément des bilans annuels de chaque opérateur. Ce dispositif s'articule à la collecte de données mise en place à partir de 2003 par le Fonds social européen auprès des opérateurs qu'il co-finance.
- Que le CEF a rendu un Avis en février 1999 intitulé « Vers un état des lieux de la Formation professionnelle en Communauté française » lequel insistait déjà sur la nécessité de convergences méthodologiques en vue de dégager une évaluation globale de l'effort consenti en Communauté française, en matière de formation professionnelle continue.

...

---

<sup>17</sup> Avant son transfert à l'ETNIC, le Service des statistiques disposait de bases de données individualisées pour tout l'enseignement obligatoire (ordinaire et spécial). Et en 2003-2004, à partir de la base de données SATURN, le même outil devait être réalisé pour l'enseignement supérieur.

A ce jour, les données significatives, qui permettraient davantage de transparence pour réguler un champ aussi complexe et soumis à des tensions multiples, sont partielles et orientées par les objectifs poursuivis en autonomie par chaque opérateur. Elles ne permettent que rarement les comparaisons et les analyses.

*Dans la perspective d'un état des lieux permanent de la formation professionnelle en communauté française, l'objectif du présent avis est :*

- *d'identifier les principales difficultés d'ordre conceptuel, méthodologique et technique qui subsistent,*
- *de proposer, en accord avec les opérateurs, les balises conceptuelles et méthodologiques actualisées qui permettront de décrire le système de la FPC sur un certain nombre de dimensions pertinentes et d'en assurer à terme un réel pilotage.*

Ces propositions visent à produire davantage de cohérence et d'articulation dans le recueil et le traitement de données relatives à la FPC. La plupart des éléments d'information visés sont d'ores et déjà enregistrés dans différents lieux, mais le moment, la forme, le mode de centralisation des saisies divergent.

Le but n'est donc pas de créer un travail statistique supplémentaire mais d'utiliser au mieux les éléments de statistique déjà collectés afin de les mettre en cohérence avec le cadre énoncé par la Communauté européenne et permettre ainsi des comparaisons (la Communauté française étant un parent pauvre en la matière).

...

- Qu'au niveau européen, le questionnaire de l'enquête Forces de travail a été modifié afin de mieux prendre en compte les besoins des utilisateurs. L'INS a aménagé le questionnaire belge en conséquence.

Seul l'Etat fédéral est reconnu au niveau européen mais les compétences en matière de formation initiale et continue sont partagées par les Communautés, la COCOF et les Régions. En approuvant les lignes directrices 4 et 7, l'Etat fédéral a en fait assigné un objectif ambitieux à ces niveaux de pouvoirs. Il est donc nécessaire d'informer les acteurs du monde de l'enseignement et de la formation afin de s'assurer qu'ils disposent des moyens nécessaires pour mettre en place un plan d'action adéquat en vue de réaliser les objectifs fixés.

3. *Afin de pouvoir être assuré que l'Etat fédéral puisse disposer de l'ensemble des éclairages provenant de tous les opérateurs de formation professionnelle, le CEF recommande que les Communautés (autorités compétentes en matière de formation professionnelle initiale) soient officiellement représentées au Conseil Supérieur de l'Emploi.*

La construction, au niveau de l'espace Wallonie-Bruxelles, d'un recueil coordonné des données statistiques de l'enseignement et de la formation professionnelle doit s'articuler aux travaux en cours à EUROSTAT (enquête sur la formation professionnelle continue dans les entreprises (CVTS), enquête sur l'éducation des adultes (AES), base de données sur les politiques du marché du travail (PMT), UOE... En effet, au-delà de la stratégie européenne pour l'emploi, d'autres processus européens (cohésion sociale, LLL, ...) impliquent également une stratégie et des indicateurs élaborés en prenant en compte l'ensemble des acteurs et pouvoirs concernés.

4. *Afin de pouvoir améliorer le recueil des données statistiques destinées aux recherches européennes, le CEF recommande que les Communautés, les Régions et la COCOF soient représentées (ou au minimum consultées) lors des discussions à propos des matières enseignement / formation à EUROSTAT.*

## 4 Annexe A – Quelques données statistiques disponibles en Communauté française<sup>18</sup>

### 4.1 Evolution des effectifs totaux des CEFA de 1991-1992 à 2001-2002

ANNÉE SCOLAIRE	TOTAL	Wallonie	Bruxelles
1991-1992	3.280		
1992-1993	3.593		
1993-1994	3.952		
1994-1995	4.204		
1995-1996	4.558		
1996-1997	4.539		
1997-1998	5.028		
1998-1999	5.125		
1999-2000	5.415		
2000-2001	5.865		
2001-2002	5.969	5.085	884

En 1998-1999, 9124 élèves étaient inscrits dans les IFPME wallonnes.

### 4.2 Evolution et certification des quasi-cohortes dans l'enseignement de plein exercice

Quasi-cohortes <sup>19</sup>	Elèves inscrits en 3 <sup>ème</sup>	Elèves inscrits en 6 <sup>ème</sup>	Total des pertes d'élèves entre dans l'enseignement de plein exercice	Elèves ayant obtenus une certification <sup>20</sup> au terme de la 6 <sup>ème</sup>	Proportion d'élèves certifiés en 6 <sup>ème</sup> par rapport aux inscrits en 3 <sup>ème</sup>	Age normal en 2003
1991	62 391	42 550	19 841	36 989	59,29 %	26 <sup>ème</sup> année
1992	61 008	43 180	17 828	38 020	62,32 %	25 <sup>ème</sup> année
1993	61 195	44 693	16 502	38 536	62,97 %	24 <sup>ème</sup> année
1994	62 374	44 182	18 192	38 890	62,35 %	23 <sup>ème</sup> année
1995	63 304	44 764	18 540	38 646	61,05 %	22 <sup>ème</sup> année
1996	63 229	43 865	19 364	37 448	59,23 %	21 <sup>ème</sup> année
1997	61 017	42 421	18 596	36 657	60,08 %	20 <sup>ème</sup> année
1998	60 181	41 546	18 635	36 951	61,40 %	19 <sup>ème</sup> année

Seuls 44,57% des 41546 élèves de la quasi-cohortes 98 se trouvaient dans leur 18<sup>ème</sup> année en 2001-2002, 26,3% des élèves avaient un an de retard, 15,81% deux années de retard, 11,38% avaient trois années et plus de retard.

<sup>18</sup> Calculs réalisés par le CEF à partir de données du Service général de l'Informatique et des Statistiques de la Communauté française et des IFPME wallonne et bruxelloise.

<sup>19</sup> Une quasi-cohorte est un artéfact statistique qui nous permet d'appréhender le cheminement des populations d'élèves au sein du système éducatif. Mais cet outil ne permet pas de prendre en compte la population des élèves qui doublent leur année et qui font donc partie de la quasi-cohorte précédente et à l'exception de l'enseignement général, pour lequel on sait qu'il y a très peu d'arrivées d'élèves venant de TTr et de qualification, il n'est pas possible d'assurer que la totalité de la population inscrite dans une année d'une filière donnée, était déjà précédemment inscrite dans cette filière.

<sup>20</sup> Jusqu'à la quasi-cohorte 97 seuls les CESS et les CQ sont pris en compte, à partir de la quasi-cohorte 98 les CE sont également comptabilisés.

### 4.3 Quasi-cohortes de 1991 à 2000

		3 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>	6 <sup>ème</sup>		3640	Total	63229	57492	55152	43865	37448
Quasi-cohorte 91		1991-92	1992-93	1993-94	1994-95	CESS - CQ	Quasi-cohorte 97		1997-98	1998-99	1999-00	2000-01	CESS - CQ
	Général	30223	26395	22877	20482	19246		Général	30585	26587	22747	20178	18696
	TTR	6374	6573	3336	2711	2517	Total fin 1°degré	TTR	5031	5132	3471	2711	2373
	TQ	8726	9528	12910	9848	8429	53204	TQ	11413	11951	15371	10602	8742
	P	17068	13544	12485	9509	6797	dif avec année 97-98	P	13988	12313	12311	8930	6846
	Total	62391	56040	51608	42550	36989	7813	Total	61017	55983	53900	42421	36657
Quasi-cohorte 92		1992-93	1993-94	1994-95	1995-96	CESS - CQ	Quasi-cohorte 98		1998-99	1999-00	2000-01	2001-02	CESS/CQ/CE
	Général	29813	26427	23111	20816	19551		Général	31011	26394	22138	19558	18389
Total fin 1°degré	TTR	6236	6400	3336	2711	2518	Total fin 1°degré	TTR	4853	4918	3626	2812	2429
58693	TQ	8801	9645	13250	10022	8878	53631	TQ	10889	11912	15347	10822	9426
dif avec année 92-93	P	16158	13360	12777	9631	7073	dif avec année 98-99	P	13428	11524	11454	8354	6707
2315	Total	61008	55832	52474	43180	38020	6550	Total	60181	54748	52565	41546	36951
Quasi-cohorte 93		1993-94	1994-95	1995-96	1996-97	CESS - CQ	Quasi-cohorte 99		1999-00	2000-01	2001-02	2002-03	CESS/CQ/CE
	Général	29620	26276	22782	21210	19724		Général	30767	26510	22255		
Total fin 1°degré	TTR	5959	6139	3469	2964	2575	Total fin 1°degré	TTR	4686	4684	3754		
58063	TQ	9024	9924	13689	10712	9323	53770	TQ	10953	11758	15358		
dif avec année 93-94	P	16592	13511	12747	9807	6914	dif avec année 99-00	P	13420	11227	10802		
3132	Total	61195	55850	52687	44693	38536	6056	Total	59826	54179	52169		
Quasi-cohorte 94		1994-95	1995-96	1996-97	1997-98	CESS - CQ	Quasi-cohorte 00		2000-01	2001-02	2002-03	2003-04	CESS/CQ/CE
	Général	31113	27284	23806	21152	20072		Général	30880	26334			
Total fin 1°degré	TTR	5706	5774	3574	2846	2557	Total fin 1°degré	TTR	4841	4762			
58156	TQ	9370	10476	13896	10479	9227	55416	TQ	11430	12178			
dif avec année 94-95	P	16185	13309	12954	9705	7034	dif avec année 00-01	P	14274	11646			
4218	Total	62374	56843	54230	44182	38890	6009	Total	61425	54920			
Quasi-cohorte 95		1995-96	1996-97	1997-98	1998-99	CESS - CQ							
	Général	31612	27945	23873	21391	19866							
Total fin 1°degré	TTR	5618	5754	3581	2897	2516							
58185	TQ	10443	11228	14828	10784	9453							
dif avec année 95-96	P	15631	13370	12924	9692	6811							
5119	Total	63304	58297	55206	44764	38646							
Quasi-cohorte 96		1996-97	1997-98	1998-99	1999-00	CESS - CQ							
	Général	31873	27457	23516	20754	19035							
Total fin 1°degré	TTR	5390	5419	3486	2745	2443							
59589	TQ	11444	11940	15573	11142	9646							
dif avec année 96-97	P	14522	12676	12577	9224	6324							

## 5 Annexe B – Extrait complet de l'Avis du Conseil supérieur de l'emploi

...

### 3.3. Formation

En Belgique, comme dans l'ensemble de l'Union européenne, la formation de la population en âge de travailler représente un enjeu majeur pour l'augmentation de la participation au marché du travail. De plus, dans une économie de la connaissance où les processus de production sont en mutation perpétuelle, l'offre de travail doit être à même de s'adapter aux conditions changeantes, sous peine d'être écartée prématurément.

Augmenter la capacité d'adaptation de la main-d'œuvre implique de reconsidérer la politique de l'éducation. La formation initiale ne doit plus être considérée comme un bagage standard acquis précocement et qu'on emporte tout au long de la vie professionnelle, mais comme une valise modulaire dont le contenu est appelé à évoluer au cours de la carrière. Une telle formation repose à la fois sur l'acquisition de connaissances scolaires suffisantes, mais aussi sur l'apprentissage de certaines compétences et aptitudes, qui ouvrent les élèves à la nécessité d'approfondir, de renouveler et de diversifier leur bagage initial.

Le développement d'une stratégie cohérente et transparente de l'éducation et de la formation est complexe en Belgique, du fait de la répartition institutionnelle des compétences en ces matières. La formation initiale est en effet une compétence communautaire, tandis que la formation professionnelle et la formation en entreprise relèvent des régions. Il importe que les processus de concertation et de collaboration soient maintenus et renforcés entre les différents niveaux de pouvoir.

Une formation initiale de qualité

La participation au marché du travail augmente proportionnellement au niveau d'études atteint.

Non seulement les peu qualifiés enregistrent un taux d'emploi moindre, mais leur capacité à prolonger leur vie active est aussi plus limitée. Il importe donc de fournir aux jeunes une formation de base de qualité qui, non seulement leur permette d'accéder (plus facilement) au marché du travail, mais leur offre aussi la perspective d'une carrière durable.

Il est par conséquent particulièrement important que le nombre de jeunes qui quittent prématurément le système scolaire diminue. La ligne directrice 7 "Promouvoir l'intégration des personnes défavorisées sur le marché du travail et lutter contre la discrimination dont elles font l'objet" est claire à ce sujet, puisqu'elle vise, entre autres choses, d'ici à 2010, à réduire la proportion de jeunes de 18 à 24 ans qui quittent l'école avant la fin de leurs études secondaires et qui ne complètent pas leur formation ultérieurement à 10 p.c. en moyenne dans l'Union européenne, partant d'un niveau de 18,9 p.c. en 2002. La Belgique enregistre un score honorable en la matière puisqu'elle se situait en quatrième position, avec un taux de 12,4 p.c., mais ce score masque des différences régionales marquées, cette proportion étant très proche de l'objectif européen pour 2010 en Flandre (11,4 p.c.<sup>21</sup>) et nettement supérieure en Wallonie (16,6 p.c.) et à Bruxelles (20,6 p.c.). Des progrès pourraient sans doute être accomplis en introduisant un programme de prévention de l'abandon scolaire, basé entre autres sur un développement plus poussé de la modularisation de la filière qualifiante par le biais du système des unités capitalisables et sur la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel comme le plaidait déjà le Conseil supérieur dans son avis de 2002 relatif à la politique belge de l'emploi.

L'apprentissage et la formation en alternance, qui proposent un itinéraire associant expérience de travail et scolarité à temps partiel, représentent des alternatives intéressantes pour les jeunes en rupture de scolarité. Dans ces domaines, les écoles devraient pouvoir davantage compter sur la collaboration des entreprises pour augmenter le nombre, la diversité et la qualité des stages proposés.

Parallèlement, les autorités européennes visent également une élévation du niveau moyen de formation des jeunes, puisque, dans la ligne directrice 4 "Promouvoir le développement du capital humain ainsi que l'éducation et la formation tout au long de la vie", elles ambitionnent que, pour 2010, au moins 85 p.c. des jeunes âgés de 22 ans aient terminé leurs études secondaires en moyenne dans l'Union. En cette matière aussi, la Belgique est en position favorable en 2002, la proportion des jeunes de 20 à 24 ans issus de l'enseignement secondaire (soit l'indicateur existant le plus proche de la cible visée) représentait déjà 81 p.c. de cette tranche d'âge. C'est à Bruxelles que les

<sup>21</sup> Les données relatives aux régions représentent la moyenne des trois premiers trimestres 2001 (source: PAN 2002).

efforts devront être les plus considérables, cette proportion s'y élevant à moins de 70 p.c, tandis qu'elle représentait 80 p.c du total en Wallonie et 84 p.c en Flandre. Dans chacune des régions, le niveau de connaissance moyen des élèves de l'enseignement secondaire doit être revu à la hausse, mais les moyens doivent surtout être concentrés sur les écoles où les élèves en difficulté sont les plus nombreux. Les résultats de l'enquête PISA de l'OCDE mettent en effet en évidence de fortes différences de performance entre les communautés, mais aussi, à l'intérieur d'une même communauté, entre les différentes écoles. Par ailleurs, la qualité de la formation initiale gagnerait à accorder plus de place à l'apprentissage précoce des langues et des nouvelles technologies. D'une part, il pourrait être utile de réfléchir à l'opportunité de proposer des stages d'immersion linguistique aux élèves. D'autre part, pour éviter une dualisation de la culture informatique, il conviendrait peut-être de favoriser la formation aux TIC et l'acquisition de matériel informatique par les familles défavorisées.

...

## 6 Annexe C – Enquête sur les forces de travail<sup>22</sup>

### 6.1 Objectifs

Le but principal de l'enquête sur les forces de travail est de ventiler la population en âge de travailler (15 ans et plus) en trois groupes (personnes ayant un emploi, chômeurs et inactifs), conformément aux critères du Bureau International du Travail (BIT), et de fournir des données descriptives et explicatives sur chacune de ces catégories.

Cette enquête par sondage auprès des ménages, menée chaque printemps entre 1983 et 1998, est devenue continue en janvier 1999 : l'échantillon est désormais réparti uniformément sur l'année. Par ailleurs, le questionnaire a été modifié. Les résultats de l'enquête sur les forces de travail font l'objet, depuis 1991, d'une publication annuelle spécifique dans la série "Statistiques sociales".

### 6.2 Pourquoi une enquête sur les forces de travail

L'enquête belge sur les forces de travail est menée auprès d'un échantillon de ménages. Elle s'inscrit dans le cadre des enquêtes communautaires coordonnées par l'Office statistique des Communautés européennes (Eurostat) et réalisées par les Instituts nationaux de statistique. L'organisation de ce type d'enquête se justifie pour deux raisons principales :

- 1) L'établissement de statistiques comparables (autant que faire se peut) au niveau européen, voire mondial, sur le volume, la structure et l'évolution de l'emploi et du chômage. Les fichiers administratifs (pour la Belgique ceux de l'ONSS, de l'INASTI, de l'ONEM, ...), qui découlent de réglementations nationales particulières, ne constituent pas une source adéquate. Le but d'une enquête telle que l'EFT est précisément de permettre le classement entre emploi, chômage, inactivité en référence aux catégories (définitions, conventions, recommandations) du Bureau international du travail (BIT) sur lesquelles s'aligne Eurostat, et d'assurer une certaine comparabilité. Ainsi, la notion (internationale) de « chômage BIT » définie ci-après est indépendante d'une éventuelle indemnisation (par l'ONEM en Belgique).
- 2) En complément des autres sources régulières en matière de statistiques de l'emploi et du chômage (fichiers administratifs, enquêtes auprès des entreprises, ou recensements décennaux dont la périodicité ne permet pas de suivre les évolutions rapides du marché du travail), l'enquête apporte un grand nombre d'informations originales, non disponibles par ailleurs.

### 6.3 Plan de sondage

L'enquête continue sur les forces de travail est basée sur un plan de sondage stratifié à deux degrés. La taille totale de l'échantillon est de 47.840 ménages (45.786 ménages, soit 89.381 personnes d'âge actif de 15 ans et plus, ont effectivement participé à l'enquête), ce qui représente un taux de sondage moyen de 1/90 environ. La base de sondage est le Registre national des personnes physiques, dérivé des registres de population des communes.

Le territoire national est divisé en provinces (en y assimilant la Région de Bruxelles-Capitale) qui forment 11 strates. L'échantillon de chaque province est proportionnel à la racine carrée du nombre de ménages qui y résident; le taux d'échantillonnage des strates les moins peuplées est toutefois renforcé.

Au sein de chaque strate, un sondage à deux degrés est réalisé. Les unités primaires (UP) sont constituées des sections statistiques. Les sections, qui regroupent des secteurs (définis à l'occasion du recensement de 1971 et actualisés depuis lors), sont au nombre de 6.192 (soit une

<sup>22</sup> [http://statbel.fgov.be/port/lab\\_fr.asp](http://statbel.fgov.be/port/lab_fr.asp)

dizaine par commune, avec une superficie moyenne de 5 km<sup>2</sup>) et correspondent à un quartier urbain, ou à un village ou hameau en zone rurale. Elles sont sélectionnées avec une probabilité proportionnelle au nombre de leurs ménages.

L'unité d'échantillonnage secondaire est le ménage. A l'intérieur de chaque unité primaire on tire 20 ménages choisis aléatoirement selon un procédé assurant le balayage de tout le registre de l'UP prise en considération; auxquels s'ajoutent des ménages de réserve, interrogés seulement si l'un ou l'autre ménage initialement sélectionné n'a pu participer à l'enquête. Le taux de sondage global (unités primaires et secondaires) est identique pour toutes les communes d'une même strate.

## 7 Références bibliographiques

Cet Avis a été conçu avec l'appui du Services des Etudes et de la Statistique de l'observatoire wallon de l'emploi et le soutien technique de la Division des Études et de l'Exploitation des Statistiques de la Communauté française.

- Base de données de la Division des Études et de l'Exploitation des Statistiques de la Communauté française de Belgique. <http://www.statistiques.cfwb.be/>
- Conseil Supérieur de l'emploi (Juin 2003). Avis concernant la politique belge de l'emploi dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi. Bruxelles. <http://meta.fgov.be/pc/pcc/frcc08.htm>
- Journal officiel de l'Union européenne (05/08/2003). Décision du Conseil du 22 juillet 2003 relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des Etats membres. (2003/578/CE)
- OCDE (2003). Regard sur l'éducation, Les indicateurs de l'OCDE. <http://www1.oecd.org/publications/e-book/9603062E.PDF>
- Office des publications officielles des Communautés européennes (2002). Les chiffres de l'éducation en Europe 2002. Luxembourg.
- UNESCO (Novembre 1997). Classification internationale type de l'éducation CITE 1997. Paris. [http://www.uis.unesco.org/fr/act/act\\_p/isced.html](http://www.uis.unesco.org/fr/act/act_p/isced.html)
- INS. Enquête forces de travail : [http://statbel.fgov.be/port/lab\\_fr.asp](http://statbel.fgov.be/port/lab_fr.asp)